

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 6 DECEMBRE 2023 – Délibération n°148

L'an deux mil vingt trois et le six décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Mme CAPUS Françoise, première adjointe, le maire étant empêché.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	29	22

Date de la convocation	06/12/2023
Date d'affichage de la convocation	30/11/2023

Secrétaire de séance : Maryse CAZES CORBOZ

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle - BOURREL Thierry (arrivé à 21h30)

Absents : GROS Edmond - BORIE Nina - CONSTANS Mathieu - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi - MULLER Geoffroy (pouvoir à Mélanie BRUNET) - MURET Yvain -

Objet

MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique

les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Le Comité Social Territorial placé auprès du CDG de l'Aveyron a été saisi afin de supprimer les emplois vacants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 30 novembre 2023

Suite au départ à la retraite d'un agent au grade d' ATSEM principal 1^{ère} classe au 1^{er} février 2023

Suite à l'obtention de l'examen professionnel et à l'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe d'un agent suite à au 1^{er} mars

Suite à l'obtention de l'examen professionnel et dans le cadre de la promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} mars 2023

Suite à avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaire au 1^{er} mars 2023

Suite à avancement de 2 agents au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe un à temps complet et un à 30 heures hebdomadaire au 1^{er} mars 2023.

Suite au non renouvellement d'une disponibilité qui a entraîné une radiation des cadres pour un agent adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2023.

Suite à la modification du taux horaire d'un emploi d' ATSEM principal 1^{ère} classe, d'un emploi d'adjoint technique territorial et d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en raison de nécessité de service au 1^{er} septembre 2023.

Suite à la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique au service bâtiment et manifestation publique au 1^{er} janvier 2024.

Suite à la nécessité de créer un emploi adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, suite à obtention de l'examen professionnel.

Suite à la nécessité de créer un emploi de garde champêtre chef principal, à temps complet, suite à avancement de grade.

Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 28 heures hebdo
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 30 heures hebdo
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 33.5 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 28.5 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 29 h
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 poste de garde champêtre chef principal, à temps complet

il convient de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint technique à 28 heures hebdo
- 2 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 30 heures hebdo
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28.5 h
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de garde champêtre chef, à temps complet

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs et l'adopte comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024			
EMPLOI	CATEGORIE	effectif	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE (10)			
Attaché principal	A	1	35 H
Rédacteur principal 2^{ème} classe	B	1	35 H
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe	C	5	35 H
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe		1	35 H
Adjoint administratif		1	35 H
		1	10 H
FILIERE TECHNIQUE (23)			
Technicien principal 1^{ère} classe	B	1	35 H
technicien	B	1	35 H
Agent de maîtrise	C	1	35 H
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	4	35 H
		1	32 H
		1	30 H
Adjoint technique principal 2^{ème} classe		2	35H
		1	32 H
		1	29 H
	1	30.37 H	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024			
		1	34.31 H
		1	18.61 H
		1	28 H
Adjoint technique		5	35H
		1	28.5 H
FILIERE MEDICO-SOCIALE (3)			
		1	30,2 H
		1	34 H
		1	33.5 H
FILIERE SECURITE (1)			
Garde champêtre chef principal	C	1	35H
FILIERE ANIMATION (1)			
Animateur territorial	B	1	29 H
FILIERE CULTURELLE (1)			
Adjoint du patrimoine	c	1	25H
Total		39	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Pour le maire empêché
La 1^{ère} adjointe
Françoise CAPUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-200055424-20231206-20231206_148-DE
Reçu le 13/12/2023